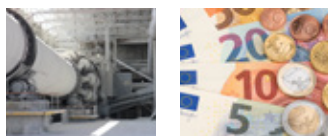


info

DECEMBRE 2022

CIMENTERIES | SCP 106.01

contenu



- 1 Salaires à partir du 1^{er} décembre 2022
- 2 Primes d'équipes

1. Salaires à partir du 1^{er} décembre 2022

Salaire horaire par catégorie			
2 ^{ème} Catégorie	€ 19,9823	Catégorie A	€ 20,5975
3 ^{ème} Catégorie	€ 20,2414	Catégorie B	€ 21,4285
4 ^{ème} Catégorie	€ 20,5303	Catégorie C	€ 21,9431
5 ^{ème} Catégorie	€ 20,9814	Catégorie D	€ 22,4614
6 ^{ème} Catégorie	€ 21,4285	Catégorie E	€ 23,2866
7 ^{ème} Catégorie	€ 22,2497	Catégorie F	€ 23,7712
		Catégorie G	€ 24,2580
		Catégorie H	€ 24,7426

2. Primes d'équipes

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H =

$$€ 21,3904 \times 1,093929 = € 23,3996$$

2 % de € 23,3996*	€ 0,4680 € (pause du matin)*
5 % de € 23,3996*	€ 1,1700 (pause de l'après-midi)*
15 % de € 23,3996*	€ 3,5099 (pause de nuit)*

* Montant adapté au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de chaque année (barémisation à inclure).



Rejoignez-nous sur



© Claudine Celva

©Shutterstock

Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !



Autres avantages et réductions exclusifs affiliés CSCBIE

Ci-dessous, quelques exemples de réductions d'application au **1^{er} janvier 2022**.

